

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 3013 à 3034

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 7**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Avant de déposer un projet de loi sur le bureau de l'une des assemblées parlementaires, le Gouvernement procède à la consultation des autorités administratives indépendantes compétentes. Leurs avis sont rendus publics.

« La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité est consultée et rend son avis dans un délai de deux semaines. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les autorités administratives indépendantes disposant d'un rôle consultatif sont trop peu souvent... consultées. Chacune d'elle dispose pourtant d'une solide connaissance du domaine qu'elle a en charge.

Le présent amendement vise à rendre obligatoire la consultation de la HALDE avant le dépôt de tout projet de loi. Quel que soit leur objet, toutes les lois sont susceptibles de concerner et donc d'affecter le principe constitutionnel d'égalité. L'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen proclame que la loi «doit être la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Aucune loi ne peut échapper à cette obligation. La HALDE apparaît de ce point de vue comme l'autorité la mieux à même d'éclairer le gouvernement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 3013 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 3014 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 3015 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 3016 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 3017 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 3018 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 3019 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 3020 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 3021 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 3022 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 3023 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 3024 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 3025 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 3026 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 3027 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 3028 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 3029 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 3030 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 3031 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 3032 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 3033 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 3034 de Mme Marcel et M. Blisko